

---

Discours du citoyen Précý, orateur de la députation de la société populaire et des membres de la commune de Chassy (Yonne), qui témoigne de l'esprit public dans la commune et présente des dons patriotiques, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours du citoyen Précý, orateur de la députation de la société populaire et des membres de la commune de Chassy (Yonne), qui témoigne de l'esprit public dans la commune et présente des dons patriotiques, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 421;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_36347\\_t2\\_0421\\_0000\\_1](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36347_t2_0421_0000_1)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

PRÉCY, orateur de la députation. « Citoyens Représentans (1), La Société populaire et les membres de la commune de Chassy, district de Joigny, département de l'Yonne, ont par un arrêté du 12 nivôse offert à la patrie les hochets du fanatisme, qui existoient dans leur église, le dépôt en a été fait au magasin général le 27.

L'esprit public dans cette commune est à la hauteur de la Révolution. Tous les titres de la féodalité y ont été réduits en cendres. Les cloches ont été conduites au chef-lieu du district, une quantité de chemises ont été déposées sur l'autel de la patrie, pour nos braves défenseurs. Ce n'est qu'un peuple de frères dont les enfants se sont levés et ont marché à toutes les réquisitions. Ceux qui restent sont animés du plus ardent patriotisme et ont fait le serment de ne quitter leurs charrues que pour anéantir le reste des tyrans et des despotes, auxquels ils ont voué une haine éternelle, ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à la paix.

[Extrait des délibérations, 12 niv. II]

Un membre ayant demandé que l'argenterie de l'église de cette commune fut envoyée à la Convention. Les membres de la commune s'étant réunis à la Société ont applaudi à la réquisition. La motion mise aux voix a été adoptée à l'unanimité et à l'instant le maire et les officiers municipaux ont remis à la Société une croix, une navette, une cuillère, un calice, une patène et un encensoir et sa chaîne, le tout d'argent.

La commune et la société ont arrêté que le tout sera envoyé sans délai à la Convention nationale à l'adresse du citoyen Précý, député, qui demeure invité d'en faire hommage à la Convention et de lui assurer le républicanisme qui anime les membres de cette Société qui ont tous crié Vive la République, vive la Convention et ont juré de maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République ou de plutôt souffrir mille morts que de vivre sous des tyrans.

La Société invite la Convention à rester à son poste jusqu'à la paix.

Voisin (*maire*), Vincent, Houzet (*agent nat.*), Homeau, Précý fils (*présid. de la Sté popul.*), Bachelier (*juge de paix*), Antonys (?) Bouzard (*secrét. greffier*), Gauthier, Ruby, Chanzin, Favier, L. Creneau, P. Girard, B. Montagne, Précý (*secrét. de la Société*).

## 47

**La société populaire de la section du Bonnet-Rouge apporte dans le sein de la Convention un petit canon pris sur les brigands de la Vendée, et présente le brave citoyen qui l'a enlevé à ces vils ennemis (2).**

CHAUVET (président de la section). Représentans du Peuple, La Société populaire de la section du Bonnet Rouge apporte dans votre sein

un petit canon pris sur les brigands de la Vendée.

Voilà le brave citoyen qui l'a enlevé à ces vils ennemis. Membre depuis longtems de notre société, il promet en nous quittant de mourir au poste d'honneur, ou de revenir vainqueur. Il a tenu parole, en apportant avant-hier dans le sein de notre société le canon que nous nous empressons de vous offrir. Notre brave camarade va retourner à son poste, mais nous avons désiré vous le présenter, avant son départ.

Recevez l'assurance de notre dévouement sans borne à vos lois révolutionnaires, et demeurez dans un poste où le bonheur du peuple exige que vous restiez jusqu'à l'entière destruction de tous ses ennemis (1). (*On applaudit.*)

**Jacques Mallard, plus que sexagénaire, et citoyen de la même section, dépose sur l'autel de la patrie la somme de 300 liv., avec l'engagement de renouveler ce dépôt tous les ans, et pendant tout le temps que durera la guerre contre les tyrans et les despotes coalisés (2).**

CHAUVET (président de la section) : Représentans du peuple. Un citoyen de la section du Bonnet Rouge, plus que sexagénaire mais plus infirme qu'agé, habitant de cette commune depuis plus de 45 ans, qui par son travail, sa conduite et son économie, semblable à la fourmi de la fable a tâché de se pourvoir et se procurer sa subsistance en cas qu'il parvienne à la vieillesse et aux infirmités qui en sont souvent la suite et qui depuis 1774 a été chargé de cinq orphelins de pères et de mères et enfants d'un de ses frères, sans aucun moyen de subsistance n'ayant que lui pour toutes ressources et à qui il en reste encore deux, sçavoir une fille de 23 ans, difforme et infirme, un garçon de 21 ans, parti dans la réquisition de tout son cœur et en vrai républicain. Ne pouvant, eu égard à son âge et à ses infirmités, remplir le même devoir envers la patrie, il vient offrir et déposer dans le sein de la Convention nationale 300 l. avec l'engagement de renouveler ce dépôt tous les ans et tout le tems que durera la guerre contre les tyrans et despotes coalisés, contre la liberté, l'égalité et l'indivisibilité de la plus belle république qui ait jamais existé (3).

LE PRÉSIDENT exprime la satisfaction et la reconnaissance de l'assemblée, et accorde aux pétitionnaires les honneurs de la séance (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

## 48

BOURDON (de l'Oise). Vous avez décrété que l'administration des douanes ferait partie du ministère des affaires étrangères; c'est donc à l'agent de ce département à faire marcher la nouvelle machine que vous avez créée, c'est à lui à se faire donner tous les renseignements que peut désirer la Convention sur la comptabilité et la correspondance de l'ancienne régie des

(1) C 288, pl. 880, p. 18, 19.

(2) P.V., XXIX, 306. Mention dans *Mon.*, XIX, 241; *Débats*, n° 485, p. 403; *J. Sablier*, n° 1084; *M.U.*, XXXV, 461; *C. Eg.*, p. 140; *Ann. patr.*, p. 1714; *Mess. soir*, n° 518; *J. Fr.*, n° 481; *J. Paris*, p. 1547.

(1) C 289, pl. 894, p. 16. Mention dans *J. Perlet*, p. 387.

(2) P.V., XXIX, 306. Mention de la note 1.

(3) C 289, pl. 880, p. 20.

(4) *Débats*, n° 485, p. 403.

(5) P.V., XXIX, 306. Rien au B<sup>in</sup>.